Communes mixtes de Plateau de Diesse et de Nods
Commune de La Neuveville

Toute reproduction, partielle ou totale du contenu rédactionnel est réservé

La Neuveville

Place du Marché 3 I 2520 La Neuveville
www.laneuveville.ch

Avis de construction

Requérants : Mme Mona et M. Christophe Schori, Chemin des Plantes 25b, 2520 La Neuveville.

Auteur du projet : N. Marti SA, Rue de la gare 3a, 2520 La Neuveville.

Emplacement : parcelle N° 206, au lieu-dit : « Route du Château 27 », commune de La Neuveville.

Projet : remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur extérieure.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : PQ « Vieille Ville ».

Recensement arch. : bâtiment digne de conservation, sous contrat cantonal du 3 août 2012, objet C et ensemble bâti B.

Dérogation : art. 5.4 PQ « Vieille Ville ».

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 29 novembre 2026 inclusivement** auprès de l'administration communale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 30 octobre 2026.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Municipalité de La Neuveville

Information – unique relevé de l'année 2026

Mesdames, Messieurs, Chers clients,

Nos services vont prochainement procéder aux relevés des compteurs d'eau et d'électricité, ceux-ci pourront être effectués en semaine jusqu'à 20 heures et le samedi jusqu'à 18 heures. Ils sont planifiés comme suit :

- **du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026**

Par avance, nous vous remercions de réserver un bon accueil à notre personnel chargé de ces relevés. Ces personnes seront munies d'une carte de légitimation.

Au cas où vous seriez absents pendant cette période, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous indiquer comment accéder aux compteurs.

Pour tous renseignements ou pour nous transmettre, vous-mêmes, vos relevés, il suffit de nous joindre par téléphone ou par mail aux adresses ci-dessous :

- Téléphone : **032 752 10 10**
- Courriel : **facturation@neuveville.ch** ou **https://seln.laneuveville.ch**

Nous vous remercions d'avance de votre compréhension et votre collaboration. Avec nos meilleures salutations.

Le Service de l'énergie

Consultez gratuitement
la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch

Désaffectation de tombes et de niches cinéraires au cimetière

Cette publication remplace la publication du 5 juin 2026

Conformément à l'article 22 du Règlement communal du cimetière et des inhumations, le Conseil municipal de La Neuveville décide de procéder à la désaffectation des tombes suivantes :

Tombes d'inhumations
Secteur A4 – Tombes N°:
491 - 492 - 493 - 494 - 495 - 496 - 497 - 542 - 543 - 544 - 545 - 546 - 547 - 548 - 549 - 550 - 551 - 552 - 553 - 554 - 555 - 556 - 557 - 558 - 559 - 560 - 561 - 562 - 563 - 564 - 565 - 566 - 567 - 568 - 569 - 570 - 571 - 572 - 573 - 574 - 575 - 576 - 577 - 578 - 579 - 580 - 581 - 582 - 583 - 584 - 585 - 586 - 587 - 588 - 589 - 590 - 591 - 592 - 593 - 594 - 595 - 596 - 597 - 598 - 599 - 601 - 602 - 603 - 604 - 605 - 606 - 607 - 608 - 609 - 610 - 611 - 612 - 613 - 614 - 615 - 616 - 617 - 618 - 619 - 620 - 621 - 622
Secteur A5 – Tombes N°:
01 - 02 - 03 - 04 - 05 - 06 - 07 - 08 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44

Secteur B3 – Niches cinéraires N°:
205 - 207 - 208 - 210 - 211 -212 - 213 - 214 - 215 - 216 - 217 - 218 - 219 - 220 - 221 - 223 - 224 - 225 - 227 - 228 - 229 - 230 - 231 - 232 - 233 - 234 - 235 - 236 - 237 - 238 - 239 - 240 - 241 - 242 - 243 - 244 - 245 - 246 - 247 - 248 - 249 - 250 - 251 - 253
Reste en place les niches N° 204, 206, 209, 222, 226, et 252
Secteur B5 – Niches cinéraires N°:
161 - 162 - 164 - 165 - 167 - 168 - 169 - 170 - 171 - 172 - 173 - 174 - 175 - 176 - 177 - 179 - 180 - 181 - 182 - 183 - 184 - 185 - 186 - 187 - 189 - 190 - 191 - 192 - 193 - 194 - 196 - 197 - 198 - 200 - 201 - 202 - 203
Reste en place les niches N° 163, 166, 178, 188, 195 et 199

Les proches parents qui le désirent peuvent reprendre les monuments, pierres cinéraires, plantes ou autres ornements.

Pour cela, un avis donné au Service de la gestion du territoire jusqu'au 30 novembre 2026 au plus tard est nécessaire.

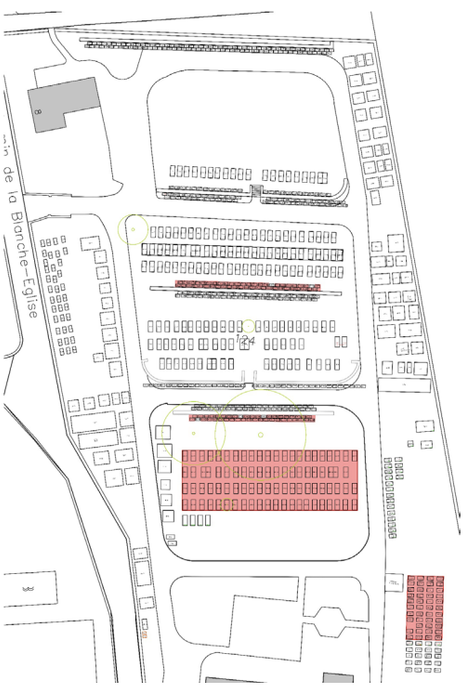
A partir du 1er janvier 2027, il sera procédé à l'élimination des monuments par les soins du personnel du cimetière.

Le Conseil municipal n'a pas prévu d'informer les familles par écrit. Elles voudront bien se référer au présent avis officiel.

Pour tous renseignements complémentaires, le Service de la gestion du territoire reste à disposition au 032 752 10 80.

Le Département de la Gestion du Territoire

Plan de situation des tombes et des niches désaffectées



TLN

Syndicat de communes - Service des eaux TLN

Invitation à l'assemblée des délégués du Syndicat de communes - Service des eaux TLN

Jeudi, 3 décembre 2026 à 18h30, au Service des eaux TLN, Dorfgasse 22, 2514 Ligerz

Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 25 juin 2026
2. Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des délégués du 1er octobre 2026
3. Budget 2027 – approbation
4. Plan des investissements 2026 – 2031 + / information
5. Cahier des charges du président du TLN / règlement relatif aux indemnités et aux frais dès le 01.01.2027 - approbation
6. Élection de l'organe de révision Figema SA – approbation
7. Informations

8 Divers / questions

Syndicat de communes - Service des eaux TLN



Plateau de Diesse

La Chaîne 2 I 2515 Prêles
www.leplateaudediesse.ch

Horaires 2026 - Téléphone & Guichet

La permanence téléphonique est assurée du :
LUNDI AU JEUDI DE **8H** À **11H30** ET DE **13H30** À **16H**
VENDREDI DE **8H** À **11H30**

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant:

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	8h - 12h	14h - 18h
Mardi	10h - 11h30	Fermé
Mercredi	10h - 11h30	Fermé
Jeudi	8h - 11h30	14h - 16h
Vendredi	10h - 11h30	Fermé

Si vous ne pouvez pas passer aux heures d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Pour des renseignements pointus au contrôle des habitants, veuillez vous présenter lundi & mardi toute la journée ou mercredi, jeudi & vendredi matin.

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes:
Adresse postale : Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 – 2515 Prêles
Adresse e-mail : info@leplateaudediesse.ch
Téléphone : 032 315 70 70
Site internet : www.leplateaudediesse.ch

En 2026, l'administration sera **fermée** aux dates suivantes:

Jours	Du	Au	Raison
Lundi APM	26.10.26	26.10.26	Foire de Diesse
Lundi	21.12.26	01.01.27	Fermeture fin d'année

Plan d'ouverture de la déchetterie de Diesse

Lundi	Mercredi	Samedi
10h30 – 11h30	16h30 - 18h30	9h - 11h30

Points de collecte des déchets verts
Lamboing / Prêles
Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps à l'exception du dimanche. Des contrôles de vignettes seront effectués.

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux personnes domiciliées dans la Commune mixte de Plateau de Diesse.

Lors d'un dépôt payant, il est possible d'effectuer le paiement par Twint ou cash.

PASSAGE DU BIBLIOBUS
À DIESSE, LAMBOING ET PRÊLES

Stationnements du 4e trimestre 2026

Stationnements
Diesse : Devant le complexe communal «Le Battoir», entre 11h et 12h
Prêles : A l'Est du bâtiment administratif, entre 13h30 et 14h30
Lamboing : A l'arrêt de bus, entre le restaurant du Cheval Blanc et la boulangerie Bayard, entre 14h45 et 15h45

7 novembre, 21 novembre, 5 décembre, 19 décembre

L'administration communale

EMPLOI - 1 OFFRE

Commune Mixte de Plateau de Diesse

Emploi - Mise au concours

Le dicastère des travaux publics de la Commune Mixte de Plateau de Diesse cherche à s'attacher les services, pour renforcer son département de la voirie pour le 1er décembre 2026 ou date à convenir

UN.E VOYER.YÈRE À 100%
(POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE)

Champs d'activités

- Entretien général du domaine public (routes, parkings, places, chemins piétonniers)
- Veiller à l'entretien et à la praticabilité du réseau routier communal, ainsi qu'à la sécurité des usagers
- Entretenir les routes et leurs abords (curage des canalisations, petites réfections dans le domaine du génie civil, pose et entretien de la signalisation)
- Entretenir et mettre en valeur les espaces verts de la commune
- Déblaiement de la neige et salage, assurer la sécurité du trafic, service hivernal 24h/24 – Service de piquet
- Surveillance générale et entretien du réseau d'eau et des fontaines publiques, des systèmes d'éclairage public et du mobilier urbain
- Service à la déchetterie communale
- Mise en place des manifestations communales, des décorations et pavoisement et entretien du matériel
- Entretien des cimetières de la commune

Profil souhaité

- Aptitude à travailler de façon indépendante
- Sens des responsabilités
- Bonne capacité d'adaptation et sens du travail en équipe
- Disposition à se former en continu

Formation et expérience

- Être en possession d'un CFC dans le domaine du génie civil, dans un domaine technique ou formation jugée équivalente
- Quelques années d'expérience
- Disponibilité (horaires irréguliers)
- Permis de conduire B et BE (remorque)

Classe de traitement : 11 sur l'échelle communale
Entrée en fonction : 1er décembre 2026 ou date à convenir

Plateau de Diesse c'est...

- Une commune à taille humaine de 2203 habitants et d'une trentaine de collaborateurs
- Proche des grands centres urbains de Bienne et Neuchâtel
- Des infrastructures modernes et un environnement bureautique efficient
- Des conditions sociales avantageuses

Nous nous réjouissons de recevoir votre candidature, avec lettre de motivation, CV, copies de certificats et prétentions de salaire,

jusqu'au 31 octobre 2026

adressée au responsable des ressources humaines, M. Daniel Hanser, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Frédéric Racine, conseiller communal, au 079 229 63 10

Avis de construction

Requérants : Mme et M. Jelldeze et Shaban Shabanaj, Les Morels 4, 2515 Prêles

Auteur du projet : Helvetia Energy, Route de Lausanne 30, 1853 Yvorne

Propriétaires fonciers : Mme et M. Jelldeze et Shaban Shabanaj, Prêles

Projet : Remplacement d'un toit en tôles Eternit ondulées par une couverture en tuiles en terre cuite Joran anthracite sur une surface de 140m2, parcelle N° 2114, Les Morels 4, village de Prêles

Zone : H2

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur la plate-forme eBau https://www.be.ch/ebau

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, **soit du 30 octobre au 29 novembre 2026.** Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 30 octobre 2026

Secrétariat communal

Factures de fin d'année

Toutes les personnes ayant des factures à faire valoir auprès de la commune sont priées de les faire parvenir à l'administration communale **d'ici au 6 novembre 2026.**

L'administration communale

Commune bourgeoise de Prêles

Assemblée ordinaire

Aux ayants droit, convocation à l'assemblée ordinaire

du jeudi 26 novembre 2026, à 19h
au bâtiment administratif bourgeois
(Chemin du Stand 3)

Ordre du jour

1. Budget 2027
2. Élections
 a) Président.e pour la législature 2027-2030
 b) Deux conseillers.ères pour la législature 2027-2030
3. Informations du Conseil
4. Divers et imprévus

L'assemblée sera suivie d'un apéro dinatoire.

Informations

Les différents documents concernant cette assemblée sont déposés en consultation à l'administration ainsi que sur notre site internet.

Les bourgeois.es souhaitant reprendre les postes à repourvoir sont prié.e.s de se manifester auprès du président, M. Vincent Giauque (079 811 58 53). Merci par avance.

L'administration est ouverte au public le mardi après-midi de 13h30 à 17h30 et le jeudi matin de 7h30 à 11h30 ainsi que sur rendez-vous au 079 357 23 02. www.bourgeoisie-preles.ch

Prêles, le 24 octobre 2026

Tennis de Prêles – Petit local annexe

Nous avisons la population que le petit local annexe aux courts de tennis à Prêles est fermé pour l'hiver. En effet, en raison du gel, l'eau a été coupée dans le bâtiment.

Une annonce sera publiée lors de sa réouverture au printemps prochain.

L'administration communale

Rappel – Circulation et stationnement sur le chemin des Labours à Prêles

La Commune mixte de Plateau de Diesse rappelle que le chemin des Labours, à Prêles, est soumis à une interdiction générale de circuler, avec la mention «Bordiers autorisés».

À ce titre, seuls les usagers autorisés, notamment les riverains, les exploitants agricoles concernés, les services communaux ainsi que les personnes se rendant à la déchetterie verte de Prêles, sont habilités à emprunter ce chemin.

La Commune rappelle que la signalisation en place doit être respectée et invite l'ensemble des usagers à faire preuve de civisme, notamment en veillant à ne pas entraver la circulation et l'accès aux propriétés et aux parcelles agricoles.

Des contrôles pourront être effectués par la Police cantonale et les éventuelles infractions constatées pourront faire l'objet de sanctions.

La Commune mixte de Plateau de Diesse remercie la population de sa compréhension et du respect de ces prescriptions.

Prêles, le 23 octobre 2026

Le Conseil communal

Petits monstres en fête

Le **31 octobre 2026,** venez célébrer Halloween à Diesse ! Au programme :

- une délicieuse soupe à la courge ;
- un concours de déguisements ;
- une ambiance conviviale pour petits et grands.

Rendez-vous dès 18 h devant le battoir de Diesse. Venez déguisés et préparez-vous à frissonner… et à vous amuser !

La commission d'animation

Rencontre des aînés de la Commune mixte de Plateau de Diesse

Tous les ainés de la commune sont invités à un bel après-midi récréatif

« Dessin méditatif et création de carte »
par Sarah Rizzardo

et au repas qui suivra le :

mercredi 18 novembre 2026 à 15 heures
au Battoir de Diesse

Afin de pouvoir organiser cette animation au mieux, nous vous prions de bien vouloir vous inscrire **jusqu'au vendredi 13 novembre 2026 au plus tard.**

Les personnes du Plateau de Diesse qui auraient besoin d'un transport peuvent **le signifier au moment de leur inscription.**

Vous pouvez vous inscrire :

- Par téléphone : 032/ 315 70 70
- Par email : info@leplateaudediesse.ch
- Au guichet de la commune
- Par courrier : La Chaîne 2, 2515 Prêles

Les personnes résidant dans un home peuvent faire appel **au service de transport de la Croix-Rouge** (réservation du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 au N° **032 489 10 03**).

Nous profitons de cette annonce pour adresser tous nos meilleurs vœux de santé et de bonheur aux aînés de notre commune qui ont fêté leur anniversaire dans le courant du mois d'octobre.

La commission des aînés se réjouit de vous revoir nombreuses et nombreux à cette occasion.

Votations fédérales
Dimanche 29 novembre 2026

Il est possible de venir voter à l'administration communale, La Chaîne 2 à Prêles, le dimanche 29 novembre au bureau de vote de 10 h à 12 h.

Pour le vote par correspondance, ce dernier doit être déposé à la poste, en courrier A, en temps voulu. Il peut aussi être déposé dans les boîtes aux lettres communales disposées dans les trois villages, jusqu'au dimanche 9 h.

Pour rappel, les boîtes aux lettres des anciennes administrations communales de Diesse et Lamboing peuvent être utilisées pour le dépôt des enveloppes de vote par correspondance, mais ne doivent en aucun cas servir au dépôt d'autres documents pour la commune.

ATTENTION :

1. Le vote par correspondance n'est valable que si la carte de légitimation est signée par l'électrice ou l'électeur. N'oubliez donc pas de signer votre carte !

2. Pour rappel, seuls les bulletins de vote doivent être insérés dans la petite enveloppe. La carte de légitimation signée doit être glissée dans la grande enveloppe à fenêtre, avec la petite enveloppe contenant les bulletins.

Présidence : M. Frédéric Racine
Secrétaire : M^me^ Christine Grandjean

Bureau de vote
Dimanche 29 novembre 2026 de 9 h 45 à 12 h

Membres : M^me^ Abigail Miche
M. Linus Monney
Suppléance : M^me^ Sabine Monnier
M. Matias Montefusco

Bureau de dépouillement
Dimanche 29 novembre 2026 à 9 h 30

Membres : M^me^ Claudia Bärtschi
M. Giulio Caccioppoli
M. Roland Franssen
M. Claude-Alain Hänni
M^me^ Camille Miazza
M. Charles Oppliger
M. Christophe Oriella

L'administration communale

Plantation et taille des haies, arbres, buissons, semis des cultures / clôtures

Routes cantonales, communales et privées affectées à l'usage commun

Les riverains des routes énumérées, sises sur le territoire de la commune mixte de Plateau de Diesse, sont priés de tenir compte des indications ci-dessous relatives aux prescriptions légales actuelles en rapport avec la plantation de végétation et la clôture des biens-fonds:

1. Les arbres, buissons ou plantations se trouvant trop près d'une route ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80, al. 3 et 83 LR, RSB 732.1) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR, RSB 732.111.1) prescrivent entre autre ce qui suit:

- Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.
- Pour les arbres à haute tige et les forêts, il faut respecter les distances à la route suivantes, calculées à partir du centre du pied de la plante:
 - 3 m du bord de la chaussée ou 1,5 m du bord extérieur du trottoir le long des routes situées dans une zone d'habitation,
 - 5 m du bord de la chaussée le long des routes cantonales en dehors des zones d'habitation,
 - 4 m du bord de la chaussée le long des routes communales et des routes privées affectées à l'usage commun en dehors des zones d'habitation,
 - 3 m du bord de la piste pour les pistes cyclables autonomes placées en dehors des zones d'habitation.
- La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.
- Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1,20 m, ni leur distance au bord de la chaussée, être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.

2. La présente directive oblige les riverains de routes de la commune mixte de Plateau de Diesse, d'ici au 20 novembre 2026, à tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.

Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les arbres, haies, buissons, cultures horticoles ou agricoles (p.ex. maïs) doivent être plantés ou semés à une distance suffisante de la chaussée pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément. Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et de feuilles d'automne.

3. Nous rappelons que l'accès aux déchetteries vertes de Lamboing et Prêles est réservé aux détenteurs de la vignette verte et que les paysagistes ne sont pas autorisés à déposer les déchets verts même si leur client possède la vignette verte.

4. Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.

5. L'organe communal compétent est à disposition pour tout renseignement complémentaire (032 315 70 70).

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, l'organe compétent de la commune mixte de Plateau de Diesse peut engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.

Prêles, le 23 octobre 2026

Le Conseil communal

Recommandations pour le service hivernal

Le conseil communal en appelle à l'obligeance de tous les automobilistes de la commune. Les propriétaires de voitures sont priés de ne pas stationner leurs véhicules sur la voie publique (routes, places communales et trottoirs), ni devant les déchetteries vertes et le hangar des pompiers.

En cas de stationnement intempestif sur la chaussée, la commune se réserve le droit de procéder à l'enlèvement du véhicule fautif au frais de son propriétaire.

Le conseil communal compte sur la bonne volonté des personnes concernées et espère que cet appel sera entendu.

Il fait également appel à la tolérance des citoyennes et citoyens en cas de fortes chutes de neige envers le personnel responsable du déneigement qui fait tout son possible pour offrir les meilleures conditions de déblaiement des chaussées et des trottoirs.

Loi cantonale sur les routes (LR, RSB 732.11) :

Art. 74 - Obligation de tolérer

[1] Les bordiers doivent tolérer les interventions découlant

a. *de mesures pour la construction et l'entretien de la route lorsque le refus de ces interventions occasionnerait des dépenses disproportionnées ;*

b. *de mesures visant à écarter des dangers immédiats ; (…)*

Art. 40 – Standard d'entretien

[1] L'entretien des routes cantonales comprend l'entretien courant et le gros entretien.

[2] L'entretien se fait dans le respect de l'environnement et de façon économique.

[3] Le service d'hiver ne comprend pas le maintien des accès latéraux à la route ni l'évacuation de la neige.

Ordonnance cantonale sur les routes (OR, RSB 732.111.1) :

Art. 55 - Constructions et installations le long des routes publiques

[1] Les bâtiments et les installations situés le long des routes publiques doivent être réalisés de manière à résister à la pression sur le sol et aux sollicitations exercées par le trafic et par les activités d'entretien de la route, notamment le service hivernal.

Le conseil communal remercie par avance les citoyennes et citoyens de leur compréhension et de leur collaboration.

Le conseil communal

Nods

Place du Village 5 I 2518 Nods
www.nods.ch

Horaire de la déchetterie

Vous pouvez consulter l'horaire de la déchetterie sur le calendrier que chaque ménage a reçu ou par le biais du site internet (Officiel-Déchetterie-Memodéchets-Nods) ou encore au moyen de l'application « MEMODéchets » téléchargeable dans l'App Store ou sur Google Play

Avis de construction

Requérant : Daniel Sauser, Chemin de Chuffort 5, 2518 Nods

Auteur du projet : Max Basler, Bachstrasse 15, 5000 Aarau

Propriétaire foncier : Daniel Sauser, Chemin de Chuffort 5, 2518 Nods

Projet : Espace open Air pour les chevaux (carré de sable) sur RF 3168 du ban de Nods, au lieu-dit « La Fiette 280 »

Zone : Agricole

Dérogation : Aucune

Dimensions : Suivant plans

Protection des eaux : Au

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement à l'administration communale de Nods jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur la plateforme eBau du canton (www.be.ch/ebau).

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la date de la première publication. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges (art. 31 LC et 32 DPC) doivent être envoyées en deux exemplaires à l'Administration communale, 2518 Nods, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été annoncé dans le délai imparti (art. 31 al. 4 lit a LC).

Nods, le 30.10.2026

Administration communale

Avis de construction

Requérante : Commune mixte de Nods, Place du Village 5, 2518 Nods.

Emplacement : parcelle N° 1245, au lieu-dit : « Route de Lignières 11 », commune de Nods.

Projet : création d'un conduit de ventilation en toiture suite au changement d'une ventilation pour la sortie d'air.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : ZPB 3.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 29 novembre 2026 inclusivement** auprès de l'administration communale de Nods. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 30 octobre 2026.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérant : Riedo Clima SA, Succursale de Neuchâtel, Passage Cité-Suchard 2, 2000 Neuchâtel

Auteur du projet : Riedo Clima SA, Succursale de Neuchâtel, Passage Cité-Suchard 2, 2000 Neuchâtel

Propriétaires fonciers : Sculati Fanny et Frédéric, Impasse des Lutins 8, 2518 Nods

Projet : Remplacement de la Pompe à chaleur Air/eau à l'extérieur

Zone : H1

Dérogation : Art. 441 al. 2 RCC, unité PàC à l'extérieur

Dimensions : Suivant plans

Protection des eaux : S3

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement à l'administration communale de Nods jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur la plateforme eBau du canton (www.be.ch/ebau).

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la date de la première publication. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges (art. 31 LC et 32 DPC) doivent être envoyées en deux exemplaires à l'Administration communale, 2518 Nods, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été annoncé dans le délai imparti (art. 31 al. 4 lit a LC).

Nods, le 23.10.2026

Administration communale

Commune mixte de Nods

Mesures à respecter afin de faciliter le déneigement

Aux portes de l'hiver, nous rappelons à chacun que le stationnement de tout véhicule sur la voie publique durant la période hivernale est interdit.

D'autre part, nous prions les propriétaires de biens fonciers de baliser les barrières, coins de mur et tout autre obstacle afin de faciliter le déneigement et d'éviter ainsi tout dégât.

Les agriculteurs sont priés de bien vouloir débarrer les champs en bordure de route où la neige pourrait endommager leurs barrières. Dans le cas contraire, nous déclinons toute responsabilité en cas de non-respect de cette consigne et nous ne prendrons pas en charge les frais de remise en état.

Merci d'avance pour votre collaboration

Conseil communal

DIVERS

Région, associations, paroisses, autre.

Mise au concours

La Communauté scolaire du Plateau de Diesse met au concours le poste de :

ASE/EDE remplaçant·e sur appel – (CDI)

École à journée continue du Plateau de Diesse

Entrée en fonction

- de suite ou à convenir

Conditions

- Contrat payé à l'heure

Votre mission

- Assurer l'accueil et l'accompagnement d'un groupe d'enfants de 4 à 12 ans
- Participer aux temps de repas, activités, devoirs et animations
- Soutenir le développement, les émotions et les apprentissages des enfants
- Collaborer avec une équipe engagée, créative et bienveillante

Profil recherché

- CFC ASE, diplôme EDE ou titre jugé équivalent

Dossier de candidature et renseignements :

Merci d'envoyer votre candidature complète par voie électronique à : direction@ejcplateau.ch

Pour toute information complémentaire, contacter Florine Némitz, directrice : 078 882 94 92

Syndicat des sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse

Ordonnance concernant les tarifs et indemnités en cas d'assistance

Publication selon l'article 45 de l'ordonnance sur les communes du 16.12.1998

Lors de sa séance du 9 septembre 2026, le syndicat des sapeurs-pompiers a adopté l'ordonnance concernant les tarifs et indemnités en cas d'assistance. Cette ordonnance entre en vigueur au 1er janvier 2027, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

L'ordonnance est consultable sur demande auprès de l'administration communale de Nods et de Plateau de Diesse.

Voies de recours

Un recours peut être formé contre ladite ordonnance du syndicat des sapeurs-pompiers dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Syndicat des sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse

Syndicat de Communes du Centre Regional de Competences et de Protection Civile du Jura Bernois 2720 Tramelan

Convocation

À l'assemblée des délégués ordinaire du Syndicat de communes du centre régional de compétences et de protection civile du Jura bernois de Tramelan. selon l'article 12 du règlement d'organisation :

Mercredi 2 décembre 2026 à 19h30
A la salle du Battoir- Rte de Lamboing 30
2517 Diesse

Ordre du jour

1. Salutations, appel
2. Nomination des scrutateurs
3. Approbation du PV N° 74 de l'assemblée des délégués du 71 juin 2026
4. Information du commandant
5. Budget/plan d'investissement
 - 5.1 Crédit d'investissement de CHF 20'000.- pour l'achat d'une remorque
 - 5.2 Présentation du budget
 - 5.3 Approbation du budget
6. Nomination de la Fiduciaire Soresa SA
7. Élection de l'assemblée des délégués
 - 7.1 Élection du/de al président/e
 - 7.2 Élection du/de la vice-président/e
 - 7.3 Élection du/de la secrétaire
8. Élection de la commission de gestion
 - 8.1 Élection des membres
 - 8.2 Élection du/de la président/e
 - 8.3 Élection du/de la vice-président/e
9. Remerciements
10. Date de la prochaine assemblée des délégués
11. Divers et imprévus

Tramelan, le 21 octobre 2026

Au nom de la Commission de Gestion du CRC et de la PCi du Jura bernois

Le Président : Yanick Mollard

La secrétaire : Alizée Cuche

Paroisse réformée de la Neuveville

Assemblée de paroisse

Lundi 30 novembre 2026 à 20h00
à la Maison de paroisse, ch. de la Raisse 3.

1. Accueil, organisation de l'assemblée, message
2. Procès-verbal du 1 juin 2026 : approbation
3. Conseil de paroisse : démissions, réélections, élections

4. Finances:
 a) Présentation budget 2027, quotité de l'impôt et plan quinquennal
 b) Approbation du budget 2027 et de la quotité de l'impôt
5. Vie paroissiale
6. Projet transformation bâtiment Montagu
7. Rapport de la commission des bâtiments
8. Modification partielle du Règlement d'organisation
9. Rapports des délégués aux Synodes d'arrondissement
10. Divers

Le budget 2027 et le procès-verbal de l'assemblée de paroisse du 1er juin 2026 peuvent être consultés au secrétariat de la paroisse aux heures d'ouverture à partir du 30 octobre 2026.

Paroisse de Nods

Assemblée de paroisse

En vue de l'entrée en vigueur de la Paroisse réformée évangélique du Plateau au 1er janvier 2027, le Conseil de paroisse convoque les ayants-droits de la paroisse de Nods à une assemblée conjointe

lundi 2 novembre 2026 à 19h30
à la maison de Paroisse de Diesse

Ordre du jour

1. Accueil et salutations
2. Message des pasteurs
3. Élections pour la législature 2027-2030
 a. Élection d'un.e président.e
 b. Élection d'un.e vice-président.e
 c. Élection des membres du Conseil
4. Budget 2027 et quotité d'impôt
5. Informations des Conseils
6. Informations des pasteurs
7. Divers et imprévus

Le contrat de fusion prévoit que, pour la première législature, le Conseil soit formé de trois membres issus de la paroisse de Nods et de quatre membres issus de la paroisse de Diesse, Lamboing et Prêles (président.e et vice-président.e inclus).

Nous invitons les personnes intéressées à s'engager pour la nouvelle paroisse à se présenter lors de l'assemblée du 2 novembre. Des renseignements peuvent être obtenus auprès des conseillers paroissiaux actuels.

Conformément à l'article 68 du Règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée sera déposé publiquement durant 20 jours, soit du 6 octobre au 26 octobre 2026.

Pour le consulter, les intéressé-e-s voudront bien s'adresser à Mme Liliane Darioly, présidente.

Pour le conseil de paroisse de Nods

Sidonie Giauque, secrétaire

Paroisse réformée Diesse, Lamboing et Prêles

Assemblée de paroisse

En vue de l'entrée en vigueur de la Paroisse réformée évangélique du Plateau au 1er janvier 2027, le Conseil de paroisse convoque les ayants-droits de la paroisse de Diesse à une assemblée conjointe

lundi 2 novembre 2026 à 19h30
à la maison de Paroisse de Diesse

Ordre du jour

1. Accueil et salutations
2. Message des pasteurs
3. Élections pour la législature 2027-2030
 a. Élection d'un.e président.e
 b. Élection d'un.e vice-président.e
 c. Élection des membres du Conseil
4. Budget 2027 et quotité d'impôt
5. Informations des Conseils
6. Informations des pasteurs
7. Divers et imprévus

Le contrat de fusion prévoit que, pour la première législature, le Conseil soit formé de trois membres issus de la paroisse de Nods et de quatre membres issus de la paroisse de Diesse, Lamboing et Prêles (président.e et vice-président.e inclus).

Nous invitons les personnes intéressées à s'engager pour la nouvelle paroisse à se présenter lors de l'assemblée du 2 novembre. Des renseignements peuvent être obtenus auprès des conseillers paroissiaux actuels.

Conformément à l'article 69 du Règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée est déposé publiquement durant 30 jours, soit du 12 novembre au 12 décembre 2026.

Pour le consulter, les intéressé-e-s voudront bien s'adresser à Mme Nicole Lecomte, présidente.

Pour le Conseil de paroisse de Diesse

Nicole Racine, secrétaire

PAROISSES

PAROISSE RÉFORMÉE DE LA NEUVEVILLE

Vendredi 30 octobre
10h, célébration œcuménique du Souvenir à Mon Repos, ouvert à toutes et tous

Dimanche 1er novembre
10h, à la Blanche Eglise, culte du Souvenir célébré par les pasteures Marianne Chappuis et Vanessa Lagier avec la participation du Chœur de Lignières.

Mercredi 4 novembre
10h, groupe de prière à la salle Schwander
14h30, chant à la salle Schwander

Dimanche 8 novembre
10h, à la Blanche Eglise, culte célébré par la pasteure Marie-Laure Krafft Golay

Art Café
De septembre à novembre au secrétariat de la paroisse, exposition de photos des domaines viticoles de La Neuveville

La Blanche-Eglise est ouverte tous les jours de 9h à 18h

A votre service

Vanessa Lagier, pasteure,	076 693 50 33
Christian Borle, animateur de paroisse,	078 739 58 28
Sarah Holzmann, catéchète,	079 654 63 58
Julien Neukomm,	078 632 92 49
Secrétariat: Sylvie Augier Rossé:	032 751 10 35
	info@paref2520.ch

Retrouvez toutes nos infos et l'enregistrement des prédications sur notre site internet:

www.paref2520.ch

KIRCHGEMEINDE PILGERWEG BIELERSEE

Sonntag, 1. November
10.30 Uhr, Kirche Ligerz: Gottesdienst zum Reformationssonntag mit Abendmahl. Gemeinsamer Gottesdienst mit der Kirchgemeinde Erlach-Tschugg. Mit Pfr. Philipp Bernhard und Pfrn. Corinne Kurz sowie Miriam Vaucher (Musik). Anschliessend Apéro

Pikettdienst
30. Oktober bis 1. November: Pfrn. Hulda Gerber (032 315 11 09)
2. bis 15. November: Pfr. Patrick Moser (032 315 11 09)

www.kirche-pilgerweg-bielersee.ch

PAROISSE CATHOLIQUE DE LA NEUVEVILLE

Messes dominicales
Dimanche 1er novembre 2026, 10 h,
Notre-Dame de l'Assomption, La Neuveville

Dimanche 8 novembre 2026, 10 h,
célébration en mémoire de nos défunts
Notre-Dame de l'Assomption, La Neuveville

Temps communautaire de l'Avent
Dimanche 29 novembre 2026
à Christ-Roi (chemin du Geyisried 31, 2504 Bienne)
Pour toute notre UP!

A 9 h 30: Café-tresse
À 9 h 45: Atelier pour petits et grands
À 11 h: Messe, avec accueil des petits enfants

Bienvenue à chacun, chacune, pour vivre tous ensemble, ce 1er dimanche d'Avent, dans la joie et la lumière.

www.upbienne-laneuveville.ch

PAROISSE RÉFORMÉE DIESSE, LAMBOING, PRÊLES

Culte du souvenir
Dimanche 1er novembre, 10h00, une célébration pour faire mémoire de celles et ceux qui nous ont quittés (service de voiture, voir ci-dessous)

Assemblée de paroisse
Lundi 2 novembre, 19h30, Maison de paroisse de Diesse, élection des membres du conseil paroissial de la nouvelle paroisse réformée évangélique du Plateau

Repas Chasse
Vendredi 6 novembre, 12h, Maison de paroisse, repas chasse, avec café, dessert, participation 23.- Inscription jusqu'au lundi 2 novembre au 079 347 57 88.

Café-Contact
Rencontre du Café-Contact, le vendredi 13 novembre, 14h00-16h30, rencontre suivante: vendredi 27 novembre

Service de voiture
Passage à 9h35 à l'école de Prêles / 9h40 à la Poste de Lamboing et 9h45 au centre du village de Diesse

Contacts
Présidente: Nicole Lecomte, lecomteny@bluewin.ch, 079 287 49 86
Pasteur: Stéphane Rouèche, Route de Prêles 11, 2517 Diesse, 079 429 02 80

PAROISSE DE NODS

Dimanche 1er novembre
Culte à Diesse à 10h

Dimanche 8 novembre
Culte à La Neuveville à 10h

Aînés
Mardi 10 novembre, 14h la maison de paroisse de Nods

Lecture biblique et prière
Pas de rencontre les 27 octobre et 3 novembre.
Reprise le mardi 10 novembre à 9h à la maison de paroisse

Contacts
Marianne Chappuis, Pasteure 078 768 01 66
marianne.chappuis@paref2520.ch

Catéchète professionnelle
Mme Sarah Holzmann 079 654 63 58

Conseil de paroisse
Mme Liliane Darioly, Présidente, 079 408 77 29, lilianedarioly@gmail.com

www.parefnods.ch

EGLISE EVANGÉLIQUE DE L'ABRI, LA NEUVEVILLE

Vous trouverez sur le site de l'Abri le programme des cultes et des autres activités.

www.labri.ch

Pasteurs
Didier Suter, Antony Geiser, Laurent Cuendet (032/751 36 65) ou pasteur@labri.ch

AGENDA EN PAGE 11

Editeur: Aprint Holding SA | Rue de la Clef 7 | 2610 St-Imier